

adopté

S É N A T

le 4 nov. 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'adhésion du Gouvernement de la République française à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages

Voir les numéros :

Sénat : 493 (1974-1975) et 12 (1975-1976).

causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 493 (1974-1975) Sénat.